

## **COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2018**

L'an Deux mil dix huit, le 5 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, convoqué légalement le 29 Octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, en Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : MM. BEAUDOIN D. - FUJS F. - GIRBE D. - LANCELOT G. -  
LELIÈVRE G. - PETITIMBERT P. - QUILLÉVÉRÉ E.  
Mmes ABSOLU B. - BURGEVIN C.

Absents excusés : MM. DUMAS D. - THIERRY A.

Secrétaire de séance : M. LANCELOT G.

### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU 29 MAI 2018**

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 29 Mai 2018, lequel est adopté à l'unanimité.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UNE ÉVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION (D16)**

#### **Exposé Préalable**

Le Président rappelle au Conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;

.../...

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

.../...

Page 2/7

D16 suite

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 - 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

.../...

.../...

Page 3/7

D16 suite 1

**Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 - 2025,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (D17)**

**Exposé Préalable**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

.../...

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

.../...

D17 suite

Page 4/7

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

### Après avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG POUR 3 ANS (D18)**

Le contrat initial d'acquisition de logiciels et de prestations de services informatiques avec la Société SEGILOG venant à expiration au 30 Novembre 2018, il convient de le renouveler pour une durée de 3 ans, se décomposant comme suit :

Prestations à régler en 2019 au titre du contrat annuel d'une valeur totale H.T. de ...

**1 325.00 €** :

- . 1 192.50 € H.T. pour acquisition du droit d'utilisation des logiciels du 01.12.2018 au 30.11.2019 mandatés en section Investissement à l'article 2051.
- . 132.50 € H.T. pour maintenance et formation du 01.12.2018 au 30.11.2019 mandatés en section Exploitation à l'article 6156.

Prestations à régler en 2020 au titre du contrat annuel d'une valeur totale H.T. de ...

**1 325.00 €** :

- . 1 192.50 € H.T. pour acquisition du droit d'utilisation des logiciels du 01.12.2019 au 30.11.2020 mandatés en section Investissement à l'article 2051.

.../...

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

.../...

Page 5/7

D18 suite

- . 132.50 € H.T. pour maintenance et formation du 01.12.2019 au 30.11.2020 mandatés en section Exploitation à l'article 6156.

Prestations à régler en 2021 au titre du contrat annuel d'une valeur totale H.T. de ... 1 325.00 € :

- . 1 192.50 € H.T. pour acquisition du droit d'utilisation des logiciels du 01.12.2020 au 30.11.2021 mandatés en section Investissement à l'article 2051.
- . 132.50 € H.T. pour maintenance et formation du 01.12.2020 au 30.11.2021 mandatés en section Exploitation à l'article 6156.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de ce nouveau contrat, ainsi que son application à partir du **1<sup>er</sup> Décembre 2018**.

DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Président pour accomplir et signer les formalités nécessaires au renouvellement dudit contrat.

## PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 AVEC TAXES ASSOCIÉES (D19)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE, **qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019**, le prix de l'eau facturé aux abonnés sera inchangé par rapport à celui de 2018, soit un **Prix de Vente du m<sup>3</sup> d'Eau Potable H.T. s'élevant à ... 0.64 €**.

À ce prix, s'ajoutent toujours la **TVA à 5.5 %** et la **Taxe pour Prélèvement de Ressource en eau** définie par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE à **0.082 €/m<sup>3</sup>**.

Par ailleurs, en application de l'article 12 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975, et vu la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, une **Redevance pour pollution domestique** est applicable à toutes les communes à partir de 2008, à reverser à l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE, dont **le taux 2019 est 0.420 à multiplier le volume en m<sup>3</sup>**, pour les 4 Communes membres du S.M.A.E.P.

## PRIX DE VENTE DE L'EAU À LADON POUR L'EXERCICE 2019 (D20)

En référence à la Convention de Vente d'Eau établie le 2 Mars 2006 et reçue en Sous Préfecture le 12 Avril 2006, sur la fourniture d'eau potable par le biais de l'interconnexion de notre réseau avec la Commune de LADON en cas de nécessité,

Considérant que le prix de revient unitaire par m<sup>3</sup> de l'eau puisée dans notre réseau est inchangé par rapport à celui de l'année 2018,

.../...

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

.../...

Page 6/7

D20 suite

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, à mains levées, le Conseil Syndical :

MAINTIENT le prix unitaire H.T. à **0.27 €/m<sup>3</sup> applicable pour la facturation de 2019**, auquel s'ajouteront les diverses Taxes et Redevances en vigueur.

Copie de cette délibération sera envoyée à la Commune de LADON pour approbation par son Conseil Municipal.

## **ACQUISITION D'UN MARTEAU PERFORATEUR "MAKITA" (D21)**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical de l'opportunité d'acquérir un Marteau Perforateur MAKITA HM1400 destiné aux travaux de perçage de chaussée.

Après lecture en séance des propositions des fournisseurs ci-après :

*Alexis ROBERT (45700 Villemandeur)*

- Devis 28599 du 17.10.2018, pour un coût total Hors Taxes de ... 1 141.87 €.

*O.M.G. (45120 Châlette sur Loing)*

- Devis 59812 du 19.10.2018, pour un coût total Hors Taxes de ... 1 295.42 €.

*Ets DROUIN (45270 Bellegarde)*

- Devis du 10.2018, pour un coût total Hors Taxes de ... 1 315.00 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la Société Alexis ROBERT pour l'acquisition d'un Marteau Perforateur MAKITA HM1400, dont le coût total H.T. s'élève à ... **1 141.87 € H.T. (soit 1 370.24 € T.T.C).**

PROPOSE de mandater cette dépense en *Section Investissement* à l'article 2158 avec un amortissement sur 5 ans.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir et signer toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## **RENOUVELLEMENT DE L'ARMOIRE ÉLECTRIQUE AU CHÂTEAU D'EAU DE CHEVILLON SUR HUILLARD**

Monsieur le Président donne lecture des propositions remises en séance, soit :

- AGRISERVICE IRRIGATION (ST BENOIT SUR LOIRE) selon devis DE1800026 du 15.10.2018, dont le montant total H.T. s'élève à ... 8 779.20 €.

- INDUSTRIE EAU & EQUIPEMENT (SEMOY) selon devis NL/2018.257.45 du 15.10.2018, avec une télésurveillance Sofrel, dont le montant total H.T. s'élève à ... 11 520.00 €.

.../...

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

\* \* \* \* \*

Siège social : Mairie - 36 Grande Rue - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

[siep.chevillon@wanadoo.fr](mailto:siep.chevillon@wanadoo.fr) - [www.smaep-chevillon.fr](http://www.smaep-chevillon.fr)

.../...

Page 7/7

Le Conseil Syndical propose de consulter à nouveau ces Sociétés pour équiper les armoires électriques de chacun des châteaux d'eau d'une télésurveillance type Sofrel et de proposer également une rencontre avec M. GIRBE pour définir le dispositif le plus approprié.

Ces propositions seront analysées lors d'une prochaine assemblée.

## **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES POUR 2019 :**

Monsieur le Président interroge l'assemblée quant aux dépenses envisagées pour le prochain exercice ; aucun investissement n'est prévu, hormis l'équipement des armoires électriques des châteaux d'eau de Chevillon et Saint Maurice avec une télésurveillance.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- . Monsieur le Président rappelle en séance les problèmes rencontrés avec SUEZ à l'issue de chaque facturation d'eau en dépit de l'envoi mensuel des nouveaux contrats et du transfert du fichier de facturation à chaque trimestre.
- . En l'absence de M. BOURILLON le 20 Novembre 2018, Mme BURGEVIN et M. LANCELOT de la Commune de Villemoutiers assisteront à la réunion relative au schéma départemental du Loiret dans les locaux de l'Agglomération Montargoise (AME).
- . Monsieur SAWIKOWSKI évoque des fuites importantes au printemps 2018 difficiles à canaliser, engendrant ainsi un taux de perte plus élevé que pour les années précédentes ; une information concernant la protection du compteur d'eau en saison hivernale sera transmise à chacune des Communes membres du SMAEP.
- . Monsieur LELIÈVRE a remis en séance un courrier émanant de l'AME faisant suite à la pétition de Juillet 2018 déposée chez les commerçants de la Commune de Saint Maurice sur Fessard et Chevillon sur Huillard sur les craintes de voir disparaître le SMAEP à l'horizon 2020.
- . Monsieur QUILLÉVÉRÉ fait part de la demande de Monsieur LÉBOEUF ~délégué Eau~ de la Commune d'Oussoy, qui souhaiterait rencontrer Monsieur BOURILLON concernant une éventuelle interconnexion entre les Communes de Chevillon sur Huillard et Lombreuil pour alimenter en eau certains administrés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.*